



## **POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

### **ARTS DE LA SCENE**

### **DISPOSITIF D'AIDE AUX OPERATEURS STRUCTURANTS – SCENES D'ENVERGURE REGIONALE**

## **Contexte et objectifs**

La Région Occitanie identifie, dans le cadre du présent dispositif, un réseau d'acteurs culturels « de référence » dans le champ du spectacle vivant. Il s'agit d'opérateurs actifs toute l'année, à fort volume d'activité, à fort rayonnement et jouant un rôle particulièrement structurant au sein d'une ou de plusieurs filières du spectacle vivant et au niveau du territoire régional. Le dispositif regroupe un grand nombre de structures qui bénéficient d'un label ou d'une appellation délivrée par le Ministère de la Culture, mais aussi d'autres acteurs importants dont l'action répond aux priorités régionales en matière de politique culturelle, telles que définies par la **Stratégie Culture partout et pour tous Occitanie 2022-2028** adoptée en décembre 2021. Leur action s'articule sur les territoires avec celles conduites par les bénéficiaires de l'aide à la Saison, de l'aide aux Festivals, et de la Diffusion de proximité.

Le dispositif rassemble les opérateurs régionaux qui se distinguent par :

- une programmation professionnelle exigeante déployée sur une échelle importante
- un programme conséquent d'action culturelle en direction des publics, notamment des jeunes
- une activité significative de soutien à la création (notamment d'équipes régionales)
- une inscription forte dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux voire internationaux
- des missions spécifiques incontournables pour la structuration du secteur (observation et animation des filières, accompagnement de la gestion, de l'emploi, formation, transmission)
- des objectifs qui intègrent de manière transversale les priorités régionales que sont l'écoresponsabilité, l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement de la citoyenneté et des droits culturels

La Région Occitanie encourage l'ensemble des professionnels qui bénéficient des dispositifs des Arts de la Scène (ou qui les sollicitent) à se référer à la **Charte d'Accompagnement de la création, production, diffusion du spectacle vivant en Occitanie**, adoptée en février 2021 par la commission permanente du Conseil Régional. L'intention de cette charte est de porter une responsabilité partagée dans le fonctionnement de la filière, notamment dans le respect des conventions collectives en vigueur, en cherchant à concilier les enjeux et responsabilités propres aux différentes parties-prenantes et à harmoniser les pratiques professionnelles.

Un chantier d'observation des publics de la Culture en Occitanie pourra être piloté par la Région au cours du mandat. Les opérateurs soutenus au titre du présent dispositif devront contribuer activement à cette démarche.

## Bénéficiaires

Sur le plan juridique, les bénéficiaires sont :

- Des personnes morales de droit privé (notamment associations ou sociétés)
- Des personnes morales de droit public (notamment collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale)

Sur le plan opérationnel, ils se répartissent en 3 catégories :

- I. Scènes d'envergure régionale**
- II. Equipes artistiques identifiées par la Région pour leur caractère structurant à l'échelle du territoire de l'Occitanie**
- III. Structures ressources œuvrant à l'échelle régionale**

## Règles applicables aux 3 catégories de bénéficiaires

- Respect de la date limite de dépôt de la demande de subvention
- Dossier dûment rempli, complet (toutes les pièces obligatoires fournies)
- Les bénéficiaires soutenus au titre du dispositif d'aide aux opérateurs structurants ne peuvent pas être aidés sur les dispositifs Aide à la Saison, Festivals, Diffusion de proximité.

### I. LES SCENES D'ENVERGURE REGIONALE

Il s'agit des structures de référence identifiées par la Région. Elles sont soutenues pour l'ensemble de leur programme annuel, structuré autour de 4 volets complémentaires et équilibrés : Production / Diffusion / Action culturelle en direction des publics / Partenariats multiples aux niveau régional, national, international.

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE** **(Evalués sur la base du réalisé des années antérieures)**

Ces opérateurs présentent une stabilité structurelle quant à l'exercice de leurs missions grâce notamment à :

- la présence d'une direction artistique professionnelle et indépendante
- la mobilisation de locaux, personnels et matériels techniques adaptés au projet artistique et culturel
- des volumes de diffusion et de fréquentation stables
- une gestion confiée à une équipe administrative permanente
- une activité d'action culturelle exercée par des professionnels rattachés à la structure
- des financements publics autres que ceux de la Région : Etat, Département et bloc communal.

**Au titre des missions de diffusion**, les scènes doivent présenter une programmation :

- traduisant une ligne artistique définie, contribuant à l'identité du projet, et composée d'au moins 30 représentations de spectacles professionnels en cession ou engagement direct, justifiant d'une diffusion internationale, nationale ou a minima régionale,
- Incluant 30% d'équipes régionales et présentant au moins 5 spectacles aidés à la création par la Région sur les 4 dernières années,
- Incluant, pour les programmations pluridisciplinaires, au moins 5 spectacles relevant des langues et cultures régionales, de l'oralité ou des esthétiques à la diffusion fragile (danse contemporaine, musique contemporaine, théâtre d'objets et marionnettes).
- Pour les scènes dont la programmation est actuellement en dessous de la parité femmes-hommes, l'éligibilité sera conditionnée à la réalisation d'une progression d'au moins 10% par an par rapport à l'exercice précédent, jusqu'aux 50%. L'objectif se définit de la façon suivante : au moins 50% de spectacles
  - portés par une directrice artistique (ou un collectif à majorité féminine)
  - et/ou basés sur l'œuvre d'une femme (ou d'un collectif à majorité féminine) <sup>1</sup>

**Au titre des missions de soutien à la création**

- Démarche d'association : Chaque opérateur doit associer au moins une équipe artistique régionale (domiciliée en Occitanie) à son projet. L'association peut être conclue pour une ou plusieurs saisons. Le partenariat se noue à la fois en termes de coproduction et de résidences, de diffusion du répertoire de l'équipe associée comme de ses nouvelles créations. D'autres actions pourraient également être proposées : des cartes blanches dans la programmation, des actions en direction des publics, avec la jeunesse, dans et/ou en dehors des établissements scolaires, des actions spécifiques d'accompagnement.
- Démarche de coproductions partenariales : Au moins un des projets coproduits sera accompagné dans le cadre d'un partenariat avec plusieurs autres structures régionales. Le projet artistique fera apparaître clairement le niveau de contribution de chacun des partenaires et le montant des différents apports en coproduction.
- Dans tous les cas, les opérateurs doivent consacrer au moins 30 % de leur budget de production à des équipes régionales (coproductions et préachats, production déléguée, production apportée dans le cadre de résidences rémunérées)
- De plus, les opérateurs devront consacrer 50 % de leur budget de production à des équipes, régionales ou non, dirigées par une femme. Pour les structures actuellement en dessous de 50% de femmes dans le soutien à la création, une augmentation d'au moins 10% par an sur le dernier bilan réalisé sera attendue jusqu'aux 50%.

**Au titre de la politique des publics**

- Les opérateurs doivent avoir élaboré une stratégie de renouvellement des publics, détaillant dans une note globale à joindre au dossier de demande de subvention l'ensemble des actions mises en place au titre de la politique des publics, les moyens humains et financiers en interne et/ou externalisés, les partenariats dédiés à ce sujet, en particulier avec les réseaux d'éducation populaire du territoire.
- Cette stratégie doit viser notamment

---

<sup>1</sup> A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité avérée d'atteindre la parité ou le taux de progression attendu, des actions compensatoires validées par le service Arts de la Scène de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région devront être mises en place par le porteur de projet pour assurer l'éligibilité de l'opérateur.



- les jeunes de 15 à 30 ans, cible prioritaire de la Région Occitanie, en précisant le volume d'actions auprès des adolescents dans et hors temps scolaire (CFA et lycée notamment), les actions pour les publics non captifs de 15-30 ans,
- les personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, cognitif, mental) ou souffrant d'une maladie invalidante.

### **Ecoconditionnalité**

Pour les Scènes d'envergure régionale, l'éligibilité au dispositif Opérateur Structurant sera conditionnée à un certain nombre de dispositions relatives à l'écoresponsabilité :

- **Les conditions suivantes devront être réunies pour prétendre à une aide en 2023 ou pour une première année de financement** au titre du présent dispositif : désignation d'un.e référent.e Développement Durable,
- **Les conditions suivantes devront être réunies pour prétendre à une aide en 2024 ou pour une deuxième année de financement** : communication auprès du public sur les possibilités existantes de déplacement en transports doux ou collectifs, et autour des mesures écoresponsables mises en œuvre : réduction des déchets et de la consommation d'énergies non-renouvelables, etc.... Fournir un plan stratégique sur le déplacement des publics.
- **Les conditions suivantes devront être réunies pour prétendre à une aide en 2025 ou pour une troisième année de financement** : mise en œuvre du plan déplacements, réalisation d'un autodiagnostic global en matière de développement durable selon les outils qui seront indiqués par la Région.
- **Les conditions suivantes devront être réunies pour prétendre à une aide en 2026 ou pour une quatrième année de financement** : un plan d'action individuel en matière de développement durable devra être établi sur la base de l'autodiagnostic.
- **Les conditions suivantes devront être réunies pour prétendre à une aide en 2027 ou pour une cinquième année de financement** : le plan global devra être mis en œuvre et les planchers chiffrés de déplacements doux atteints (10% en milieu rural, 20% en milieu périurbain (ou petits pôles urbains), 30% en milieu urbain)<sup>2</sup>.

### **CRITERES D'APPRECIATION**

Est notamment apprécié le niveau d'implication des opérateurs dans :

- la pertinence et la recherche d'innovation dans la stratégie globale de renouvellement des publics
- le développement de logiques inclusives : publics isolés géographiquement, allophones, en situation de précarité, dépendant d'une institution (milieu hospitalier, EHPAD, ESAT, IME, ITEP, milieu carcéral...), au-delà des publics-cibles de la Région Occitanie déjà mentionné dans le rubrique éligibilité (à savoir la tranche 15-30 ans et les personnes en situation de handicap)
- la prise en compte des questions d'égalité et de genre dans le contenu des programmations, dans l'action culturelle et la politique en direction des publics
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation contre les violences et le harcèlement à caractère sexiste ou sexuel (information, formation, désignation d'un référent)...

---

<sup>2</sup> Rural : l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité de l'Insee (regroupe 88% des communes et 33% de la population)

Urbain : grand pôle urbain (plus de 10 000 emplois), moyens pôles urbains (5000 à 10 000 emplois), petits pôles urbains (1500 à 5000 emplois). Se référer au zonage Insee.

Périurbain : les communes multipolarisées et les communes de la couronne des aires urbaines à l'exclusion de son pôle urbain. Ce sont des communes ou unités urbaines dont au moins 40 % des actifs résidents travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. <https://www.insee.fr>

- la démarche d'éco responsabilité, en particulier, au-delà du plan de déplacement des publics, les pratiques visant à réduire le coût carbone lié au transport des artistes : pratiques vertueuses telles que programmation de séries (notamment dans le cas des programmations pluridisciplinaires décentralisées et/ou itinérantes), tournées sur le territoire régional des artistes installés en Occitanie, mutualisation de l'accueil d'artistes nationaux ou internationaux, abandon des logiques d'exclusivité.
- la recherche de complémentarités ou de coopérations artistiques et la contribution active aux projets des réseaux régionaux (fédérations, réseaux esthétiques...) et territoriaux.

## II. LES EQUIPES ARTISTIQUES STRUCTURANTES

La Région identifie parmi les Opérateurs Structurants un nombre limité d'équipes artistiques dont les caractéristiques et le fonctionnement peuvent s'apparenter à ceux d'une Scène d'envergure régionale, du fait de l'activité qu'elles déploient sur le territoire de l'Occitanie et/ou de la gestion d'un lieu mis à la disposition d'autres équipes et/ou d'une programmation.

L'identification d'une équipe comme « Equipe structurante » relève de l'initiative de la Région et de sa libre appréciation. Elle repose sur l'analyse croisée de plusieurs indicateurs observés sur un temps long et dont la liste ci-dessous n'est ni prescriptive, ni exhaustive.

- Volume des budgets réalisés
- Composition de l'équipe permanente, type de contrats
- Volume d'emploi artistique non-permanent
- Activité de production importante
- Activité de diffusion importante au niveau régional et a minima national
- Caractéristiques du lieu et des moyens techniques gérés par l'équipe artistique
- Programmation de spectacles ou d'événements ainsi que d'actions de transmission ou de médiation favorisant l'inclusion de publics divers
- Soutien à la création artistique : activité régulière d'accueil et de coproduction de projets portés par d'autres artistes ou équipes artistiques professionnelles
- Inscription dans une recherche de complémentarité, de coopération et de contribution active aux projets des réseaux régionaux (fédérations régionales, réseaux esthétiques...)

## III. LES STRUCTURES RESSOURCES OEUVRANT A L'ECHELLE REGIONALE

La Région identifie parmi les Opérateurs Structurants les organismes qu'elle soutient au titre de leurs missions de ressource à l'échelle du territoire. Ces opérateurs interviennent sur tout ou partie des champs suivants :

- accompagnement et conseil auprès des organisateurs ou producteurs de spectacles sur la gestion administrative, financière ou comptable et sur le développement de leur activité dans le respect des cadres législatifs et réglementaires en vigueur



- formation ou autres types d'actions visant le partage d'expertise, la qualification, la professionnalisation ou la transmission à l'intérieur des filières
- outils ou services de mutualisation de moyens et/ou d'emplois, de recherche, de soutien ou d'expérimentation autour de nouveaux modèles économiques

Les activités de ces structures s'envisagent à l'échelle de l'Occitanie.

## REGLES DE GESTION APPLICABLES AU DISPOSITIF

### Montant de la subvention

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas promesse de financement. L'ensemble des demandes fera l'objet d'un examen soumis à la délibération des élus régionaux.

Le montant de l'aide annuelle apportée est évalué au regard de l'implication du lieu structurant dans les différentes missions évoquées ci-dessus et en fonction des critères d'appréciation détaillés plus haut.

Pour les opérateurs structurants relevant de la catégorie « scènes d'envergure régionales » et situés sur le territoire des Métropoles de Toulouse et de Montpellier, l'aide de la Région ne pourra être supérieure aux aides cumulées de la Ville et de la Métropole.

### Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les charges liées à l'opération faisant l'objet de la demande de subvention.

Un lien direct doit être établi entre les dépenses éligibles et la réalisation du programme subventionné,

Le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) prévoit que les charges indirectes affectées à l'opération peuvent être éligibles sous certaines conditions et qu'elles pourront, si la nature de l'opération le justifie, être calculées selon une méthode simplifiée préétablie et conventionnée de taux forfaitaire.

#### Exemple de méthode de calcul

Méthode calcul du le temps passé (temps passé sur l'action / temps de travail total des salariés de la structure).

### Dépôt de la demande

Pour les scènes d'envergure régionale et les équipes-structures, le dépôt des dossiers s'effectue de manière dématérialisée à partir du lien suivant : « **Mes aides en ligne** » selon le calendrier indiqué sur le site de la Région à compter du mois de septembre N-1.

### Modalités juridiques

L'attribution de la subvention fera l'objet, à la suite de la délibération d'attribution, d'une convention ou d'un arrêté annuel précisant notamment les modalités de versement telles que définies dans le présent dispositif.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront être conclues avec les bénéficiaires. Elles devront présenter les objectifs communs au bénéficiaire et à ses partenaires publics.

### Versement de l'aide

L'aide régionale est une subvention de fonctionnement spécifique à versement forfaitaire

Le rythme de versement est le suivant :

- une avance de 50%
- le solde.



La subvention est versée, selon le rythme de paiement ci-dessus, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB :

Pour l'avance :

- Le formulaire de demande de paiement annexé à la convention ou à l'arrêté, dûment rempli et signé et attestant du démarrage de l'opération

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Le formulaire de demande de paiement annexé à la convention ou à l'arrêté, dûment rempli et signé
- Un état récapitulatif de pièces justificatives de dépenses directement réalisées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son/sa représentant.e (et par le/la comptable pour les organismes publics), pour un montant total des dépenses acquittées au moins égal au montant de la subvention attribuée, et présenté selon le modèle transmis par la Région ;
- Les justificatifs des dépenses :
  - Pour les scènes d'envergure régionale es 3 contrats de cession les plus élevés pour les autres catégories d'opérateurs structurants (équipes artistiques structurantes et opérateurs ressources), les 3 factures les plus élevées relevant de l'activité subventionnée par la Région
  - Pour les autres dépenses, la Région sollicitera, au cas par cas, pour contrôle selon une méthode de sondage, toute facture permettant de justifier les dépenses réalisées au titre de l'opération.
  - Lorsque la subvention régionale est supérieure à 250 000 €, la copie du grand livre comptable ou du rapport de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle transmis par la Région. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son/sa représentant.e décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Un exemplaire des supports de communication mentionnant la participation régionale ou affichant le logo de la Région Occitanie